

# Mandat de prélèvement SEPA



Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYN SAL SYN NATIONAL DE NA CRNA (SNNA-FO) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYN SAL SYN NATIONAL DE NA CRNA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

## Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom :			
Adresse :			
	Code postal :		Ville :
Pays :			

## Coordonnées du compte à débiter

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :	
Code d'identification des banques (BIC) :	
Type de paiement :	Paiement récurrent / répétitif

## Désignation du créancier

Nom :	SYN SAL SYN NATIONAL DE NA CRNA
Identifiant du créancier SEPA :	FR42ZZZ466406
Adresse :	SNNA-FO — DSAC/SO — Aéroport Bloc Technique TSA 95003 — 33688 Mérignac CEDEX

Signé à :	
Le :	
Signature :	

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :	
-------------------------	--

## ***Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)***

**Rappel :** En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par SYN SAL SYN NATIONAL DE NA CRNA. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec SYN SAL SYN NATIONAL DE NA CRNA (SNNA-FO).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.